

De : présidence LPO69 [<mailto:presidence.rhone@lpo.fr>]

Envoyé : jeudi 5 janvier 2017 18:09

À : 'ddt-consultation-environnementale-public@ardeche.gouv.fr' <ddt-consultation-environnementale-public@ardeche.gouv.fr>

Objet : Consultation publique sur le projet d'arrêté classant le pigeon ramier nuisible en Ardèche

Importance : Haute

Monsieur le Préfet,

En réponse à la consultation jusqu'au 18 janvier 2017 sur deux arrêtés préfectoraux l'un classant le pigeon ramier nuisible sur tout le département de l'Ardèche, l'autre interdisant sur un territoire cartographié autour du col de l'Escrinet la chasse de cette même espèce, j'ai l'honneur de vous informer que la LPO Rhône émet **un avis très défavorable** à ce projet d'arrêté qui classe le pigeon ramier nuisible en Ardèche.

En effet, ce classement en nuisible en réponse aux soi-disant constats de dégâts sur un certain nombre de domaines agricoles du département s'appuie sur des déclarations de dégâts non expertisés présentées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche.

Lors de la CDCFS du 12 octobre, les représentants des associations de protection de la nature et les scientifiques présents à cette réunion, que vous avez présidée, ont développé l'ensemble des arguments qui montrent que les conditions requises par la loi pour un tel classement n'étaient pas remplies.

Le 21 novembre 2016, trois grandes associations françaises de protection de la nature LPO/FNE/ASPAS vous ont écrit pour demander les motivations réelles de la demande des chasseurs, dénoncer ce projet qui n'a aucun fondement agricole mais qui vise uniquement à ré-ouvrir les chasses de printemps illégales que l'on croyait révolues. Vous n'avez apporté aucune réponse à ce courrier.

Par contre, depuis pour justifier leur demande, la FDCA recherche désespérée en ce moment de cas de dégâts à voir le site : http://www.chasseardeche.fr/index.php?option=com_k2&view=item&id=491:déclaration-des-dégâts-causés-par-les-pigeons-ramiers&Itemid=451 La FDCA insiste sur l'urgence et l'impérieuse nécessité de trouver des exemples « afin de pouvoir argumenter et justifier cette demande de classement ».

Nous dénonçons fermement l'inscription du pigeon ramier comme nuisible ; inscription qui n'a d'autre objet que de chasser des oiseaux migrateurs en route pour leur lieu de nidification en totale infraction avec la Directive Oiseaux. AUCUNE CONDITION PRESCRITE PAR LA LOI POUR CLASSER UNE ESPECE SAUVAGE COMME NUISIBLE N'EST REMPLIE DANS CE CAS. Et vous le savez, les associations ont déjà gagné à de nombreuses reprises devant les tribunaux.

Nous rappelons que tous les cols de migration sont devenus des symboles français pour la protection de la nature et des hotspots en matière de biodiversité et d'éducation à l'environnement pour les citoyens de tous âges. A l'heure du bilan de la Convention sur la Diversité Biologique, il est totalement incompréhensible que l'Etat français revienne sur des décisions qui protègent les oiseaux migrateurs.

Classer le pigeon ramier nuisible en Ardèche revient en fait à rouvrir la chasse dite de printemps ; objet d'un vif contentieux entre certains chasseurs et les associations de protection de la nature pendant des années avec des actes de braconnage graves provoquant des troubles à l'ordre public et sanctionnés par les tribunaux.

Elisabeth RIVIÈRE

Présidente

LPO-AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ Rhône



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

